



COLLECTIVITE : CADALEN

DEPARTEMENT : TARN

## ARRÊTÉ

N° AR\_2023\_08

Arrêté municipal portant constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation de la zone de rencontre « Rue du Moulin à vent »

Le Maire de CADALEN (Tarn),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Considérant** l'arrêté municipal n° 2023-07 en date du 26/05/2023 portant création et réglementation d'une zone de rencontre.

### ARRÊTE

**Article 1** : Dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé ont été mis en place les aménagements désignés conformément au plan joint

**Article 2** : Dans ce périmètre, la signalisation suivante a été mis en place :

- Panneau B52 et B 53 : entrée et fin de zone de rencontre

Elle sera opérationnelle dans la journée du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Article 3** : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicable à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 8** : La secrétaire générale de la commune de CADALEN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à La Direction des Route – Pôle d'aménagement Ouest.

Fait à CADALEN, le 26 mai 2023

Le Maire,

Sebastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 30/05/2023

Préfecture du Tarn

Date de reception de l'AR: 26/05/2023

081-218100469-AR\_2023\_08-AR